



Les Tribunes de l'ANPIHM

2024. N 1.

Siège Administratif : 6, Square du 8 mai 1945.

35700 RENNES

E- mail : contact@anpihm.org

Site : <http://www.anpihm.fr>

TRIBUNES PUBLIQUES.

SOMMAIRE

Éditorial.

Jusqu'à quand ?

Adhésion et Soutien à l'ANPIHM.

EDITORIAL

Lors de son récent Conseil d'Administration, l'ANPIHM a adopté sa Feuille de route 2024 autour de huit actions à engager.

L'une d'entre elles consiste – au même titre que la « Lettre de l'ANPIHM pour sa Communication interne – à renforcer la Communication externe de l'Association via un bulletin intitulé « Les Tribunes de l'ANPIHM », tribunes ouvertes à tous les adhérents.

Ces Tribunes ont vocation à être diffusées le plus largement possible dans nos réseaux.

Ce peut être sur un point précis lié aux situations de handicap (il y a tellement de choses à dire sur les aides humaines, sur les aides techniques et les fabricants de matériel (!), sur l'insuffisance des ressources, sur les moindres remboursements de la sécurité sociale et les augmentations des mutuelles, sur la soi-disant mise en accessibilité de la Cité et des transports, sur la question du logement, de l'accompagnement, etc.

Mais aussi des considérations d'ordre général traitant du contexte dans lequel les citoyens doivent évoluer (n'oublions pas que si nous sommes des « z'handicapés », nous sommes surtout et avant tout des citoyens à part entière. Du moins en droit. Même si en réalité notre citoyenneté n'est pas nécessairement reconnue ou facile à exercer !).

Pour l'heure, cette première Tribune a pour objectif d'interroger l'ensemble des responsables associatifs que nous sommes, à quelque niveau que ce soit, mais aussi d'encourager les personnes dites handicapées à interpeller les responsables de leur Association respective pour leur demander d'agir concrètement vis-à-vis de l'ensemble des acteurs publics. Elle a pour titre : **Jusqu'à quand ?**

Jusqu'à quand ?

Jusqu'à quand les responsables associatifs que nous sommes, élus par nos adhérents pour défendre leurs intérêts matériels et moraux, allons-nous :

- Nous contenter de clamer – recroquevillés que nous sommes dans nos périmètres associatifs respectifs ou collectifs – que l'AAH doit être égale au SMIC mais sans nous mobiliser concrètement et collectivement sur le fait que « l'ersatz de salaire de remplacement » qu'elle constitue soit, depuis sa création il y a près de 50 ans, désespérément toujours sous le seuil de pauvreté ?
- Laisser s'amoindrir les modalités – déjà bien insuffisantes comme cela est déjà dénoncé par de nombreux rapports officiels – d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap par des Commissions départementales d'autonomie exsangues au point de décider de violer sciemment la loi du 11 février 2005 et toutes les recommandations internationales via le refus organisé de recevoir les personnes dites handicapées pour instruire leur demande ?
- Nous contenter de protester que le nombre d'heures devant être attribué par les Commissions départementales d'autonomie est sans cesse revu à la baisse tandis que de nombreuses tâches nécessitant un accompagnement précis ne sont toujours pas solvabilisées ?
- Accepter sans réagir – alors qu'en novembre 2018, il y a plus de cinq ans maintenant, le Gouvernement sous la présidence de Monsieur Emmanuel Macron prenait la décision de supprimer le Fonds National d'Accessibilité Universelle – au tour de passe-passe que constitue la création en 2023 du Fonds Territorial d'Accessibilité doté 60 millions d'euros annuels versés par l'État jusqu'au 31 décembre 2028 pour financer à hauteur de 50 % les dépenses de mise en conformité de certains ERP, qui plus est prioritairement ceux situés près des lieux où se dérouleront les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ?
- Nous satisfaire, respectivement ou collectivement, même si cela constitue nécessairement le point de départ de toute action, de rédiger des courriers à l'adresse des responsables politiques, des communiqués de presse, des motions, et autres pétitions ?
- Nous contenter – alors qu'il y a un an déjà, quasiment jour pour jour, le Conseil de l'Europe dénonçait la violation par la France de différents articles de la Charte sociale européenne – de stigmatiser « l'attentisme scandaleux » des pouvoirs publics, et partant de ne pas appeler à la mobilisation générale des personnes
- Laisser croire à nos adhérents, dont nous bénéficions jusqu'à présent de leur confiance, que la clé du succès réside dans la constance de nos explications et du simple degré d'humanité de nos gouvernants à quelque niveau que ce soit ?

- Refuser – au motif légitime de se défier de ce qu'il est convenu d'appeler « la politique politicienne » – de prendre conscience des implications politiques et sociales découlant de la définition du handicap stipulée par la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées, à savoir que « le handicap est le produit de l'interaction entre les facteurs personnels et sociaux d'une personne et les facteurs environnementaux » ?
- Refuser d'admettre – arc-boutés, comme nous le sommes généralement, sur les facteurs « identitaires » expression de telle ou telle pathologie – que « le handicap est toujours de situations », et que par conséquent il peut être « réduit », sinon « supprimé », selon que tel ou tel « facteur environnemental » en cause soit « un obstacle » ou « un facteur facilitateur », le plus souvent, dans un cas comme dans l'autre, expression de choix politiques mis en œuvre ?
- Feindre d'ignorer que, comme la plupart de ses prédécesseurs, le Gouvernement actuel ne comprend que les rapports de force ?
- Refuser – à la tête de nos Associations respectives ou dans le cadre de nos regroupements collectifs divers – de tirer les leçons des modes de mobilisation ayant porté leurs fruits choisis par les routiers, les taxis, et les agriculteurs ?
- Continuer à refuser de nous mobiliser concrètement – par exemple, via des « opérations escargots », des sièges de médias, etc. – alors que le Comité Pour Une France Accessible avait commencé à y parvenir et réussi à aller bien au-delà du Mouvement des seules personnes dites handicapées, avant que d'y renoncer frileusement, contre les conséquences désastreuses de l'Ordonnance du 26 septembre 2014, ratifiée par la loi du 5 août 2015, concernant la (fausse) mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie avant le 31 décembre 2024, ce sans oublier l'article 64 de la loi ÉLAN qui conduit à ce que 80 % des logements neufs à construire ne sont pas soumis aux normes d'accessibilité prévues par la loi du 11 février 2005 ?

Et nous, personnes dites handicapées :

– Jusqu'à quand allons-nous continuer à ne pas exercer la pression ad hoc qui s'impose vis-à-vis des responsables associatifs (que nous sommes pour quelques-uns d'entre nous) afin qu'ils s'unissent, par-delà leurs divergences ponctuelles ou querelles historiques, pour qu'ensemble ils appellent et organisent cette mobilisation unitaire à laquelle nous aspirons tous depuis des années, comme ils ont su le faire avec succès en 2009, seule façon d'établir le rapport de force suffisant susceptible de conduire le Gouvernement, sinon à changer son logiciel, du moins à l'infléchir ?

La question est posée. À nous tous d'y répondre !

Le 18 avril 2024.

Présidence : 30, Cours du Parc. Hall B – 21000 DIJON ☎ : 03.80.71.28.91 – E-mail : contact@anpihm.org

Siège Administratif : 6, Square du 8 mai 1945 – 35700 RENNES ☎ : 02 99 32 28 12

BULLETIN D'ADHESION ou de SOUTIEN

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ E-mail _____

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre actif :

ACTIF (Pers. Hand.) Minimum 25 € ☐

Déclare apporter mon aide en qualité de membre de soutien :

35 € 50 € 75 € 100 € 150 € 200 €

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Autre montant : €

☐ Chèque.

☐ Paiement par Virement sur notre compte : BNP – IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 0401 848

Un reçu fiscal vous sera adressé ouvrant droit à 66 % de réduction sur le montant de votre impôt.

Date

Signature

A retourner, accompagné de votre règlement : ANPIHM 6, Square du 8 mai 1945. 35700 RENNES ou par e-mail : contact@anpihm.org si vous réglez par virement.

Nous avons besoin de vous, merci de votre soutien.